REGLEMENT 2020 AAPPMA BASSE BRESLE EU

site internet www.peche76.fr/mon-aappma-ifrcf02

Ouverture générale: Samedi 14 Mars / Fermeture Dimanche 20 Septembre

Truite de mer et Saumon: Ouverture 25 Avril / Fermeture 25 Octobre --> A noter pendant la prolongation

truite de mer et saumon que la pêche au ver est interdite

Truite de mer autorisation de pêche 2 heures après le coucher du soleil // Saumon heure légale

Anguille jaune : Ouverture 14 Mars / Fermeture 15 Juillet // Anguille argentée : Pêche interdite

Truite Fario et Arc en ciel --> taille minimum 25 cms --> 5 truites par jour

Truite de mer

--> taille minimum 35 cms --> 2 truites par jour

Saumon

--> taille minimum 50 cms --> pose bracelet de capture obligatoire

"Journées Pêcheurs sur la Basse Bresle" le 14 mars, 4 et 25 avril, 16 mai, 6 et 27 juin, 18 juillet, 1er et 22 août Lors de ces manifestations, l'action de pêche est exclusivement réservée aux sociétaires ayant acquitté la carte de l'AAPPMA de EU et la pêche au leurre, vairon ou cuillère est autorisée uniquement à partir de 10 heures La 1ere journée ouverture à 8 heures puis pour les autres journées à partir de 7 heures Le lendemain de ces manifestations, la pêche sera de nouveau ouverte aux pêcheurs titulaires du permis URNE

PARCOURS DE "MR DUROT" ET "NOIROT": PÊCHE AUTORISÉE UNIQUEMENT DE 7 HEURES A 20 HEURES

Pêche interdite:

- la veille des manifestations "Journées Pêcheurs sur la Basse Bresle"sur tous les parcours
- à l'asticot, sur la passerelle de l'îsle, la Busine, entre le pont avenue de la Gare et la station salmonicole, du pont des immeubles Résidence de la Bresle à celui de la SNCF

Autres interdictions : Utilisation de la gaffe ainsi que le passage sur la voie ferrée Une amende, exclusion, voir les deux réunies seront applicables en cas d'infraction à ce règlement et du non respect de la nature (déchets divers)

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES:

- 1) Sur le permis de pêche délivré maintenant sur internet, la pose d'une photo est facultative et ne peut donc par conséquent être imposée. A défaut d'insertion de votre photo sur le permis, il vous faudra présenter lors de tout contrôle par
 - les gardes assermentés un document permettant de justifier de votre identité
- 2) Suivant l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-01-31-008 datant du 31 janvier 2018 sur les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie, TOUTE PECHE DEMEURE INTERDITE SUR LE CANAL ENTRE LA STATION SALMONICOLE DE EU JUSQU'AU TREPORT